

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - AUTRES INVESTISSEMENTS METRO

6.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - Phase 3 - Marché subséquent n°5 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les extensions des ateliers du Métro : Autorisation de signer le marché n° W 2015 12337 M avec OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2011.03.28.1.1 du 28 mars 2011, le Comité Syndical du SMTG a approuvé l'attribution de l'accord cadre au titulaire unique OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO.

Par délibération D.2012.02.02.8.1 du 02 février 2012, le Comité Syndical du SMTG a approuvé le programme détaillé pour la réalisation de l'extension des ateliers Basso Cambo et Borderouge.

Par délibération D.2013.05.30.12.9 du 30 mai 2013, le Comité Syndical du SMTG a autorisé la SMAT à signer avec le groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO le marché subséquent n° W 2013 11045 M pour un montant de 1 024 815 € HT pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la phase 3 du programme d'extension des ateliers portant sur l'atelier de Basso Cambo.

Le marché comporte une tranche ferme (phase étude) et une tranche conditionnelle (phase travaux).

Compte tenu de la modification de programme relative à la phase 3 des extensions des ateliers de métro approuvée par délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014 qui a porté le montant des travaux de 7 040 000 € à 10 076 013 € (valeur mars 2010), la tranche conditionnelle du marché subséquent n° W 2013 11045 M portant sur le suivi des travaux ne peut pas être affermée. Il est proposé en lieu et place de passer un nouveau marché subséquent pour assurer ce suivi des travaux.

Ainsi, le présent marché subséquent n°5 à l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre de l'extension des ateliers du Métro, porte sur les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : EXE (SYNTHESE uniquement) / DET / AOR / OPC pour le suivi des travaux de la phase 3 du programme d'extension des ateliers portant sur l'atelier de Basso Cambo.

Conformément à la délibération D.2014.09.24.7.5 du 24 septembre 2014, le montant prévisionnel des travaux pour cette phase s'élève donc à 10 076 013 € HT (valeur mars 2010).

Ce marché subséquent a une durée prévisionnelle de 38 mois.

Le titulaire du marché est le groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO, titulaire de l'accord cadre.

Le montant de la rémunération de ces missions de maîtrise d'œuvre est issu de l'application des règles de rémunération fixées à l'accord cadre sur la base du montant prévisionnel des travaux. Ce montant s'élève à 681 374 € HT (valeur février 2011).

La Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2015 a émis un avis favorable à l'attribution du marché subséquent n° 5 au groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO pour un montant de 681 374 € HT (valeur février 2011).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché W 2015 12337 M avec le groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO.

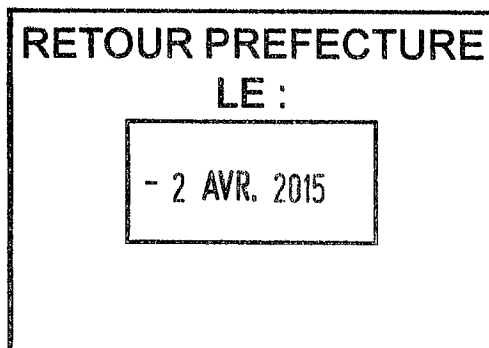
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer avec le groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO le marché subséquent n° W 2015 12337 M pour un montant de 681 374 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

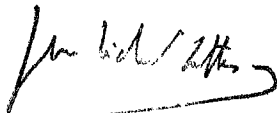
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES